



## COMMUNE DE FILLIÈRE

### PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 10 JANVIER 2022 Début de séance à 19h00

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 4 - Votants : 24**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. BOUCLIER S. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J-C. - MERCIERGUYON C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à DUPONT C.) - DITTA E. - ESCALONDESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C) - HUCHET C. - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.) - ROPHILLE C.

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - BURDIN C. - FILLION L. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : ODORICO L.

\*\*\*

#### **1. Ouverture de la séance de Conseil municipal**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, à l'ouverture de la séance, que 20 membres sont présents, 4 membres sont représentés, 3 membres sont excusés et 6 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021**

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Monsieur le Maire fait mention du mail envoyé par Madame Estelle DITTA dans lequel elle conteste la retranscription de certains propos. Monsieur le Maire affirme que les propos retranscrits ont bien été prononcés en séance et qu'il les maintient donc tels quels dans le procès-verbal.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **3. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.

Il est ainsi demandé à **Madame Laure ODORICO** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

#### **4. Institution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce point.

Madame Laure ODORICO dit que deux scrutins sont à organiser en 2022, un premier pour les élections présidentielles au mois d'avril et un second pour les élections législatives au mois de juin. Elle rappelle que les élus doivent assurer leurs fonctions d'assesseurs de bureau de vote, car cela fait partie de leurs obligations.

Madame Laure ODORICO explique que pour l'organisation de chaque scrutin, des agents de la collectivité sont mobilisés aux deux tours. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E) permet de verser un montant défini à chaque tour de scrutin aux agents de catégorie A qui effectuent des heures supplémentaires sans avoir possibilité de rémunération de ces heures. A ce jour, cela ne concerne que la directrice générale des services qui sera mobilisée sur la journée du dimanche pour chaque tour de scrutin. La collectivité peut choisir la pondération de l'IFCE. Il est proposé d'appliquer le coefficient 1.

Madame Laure ODORICO rappelle que lors des dernières élections, la rémunération des heures supplémentaires des agents mobilisés a coûté entre 6 000 et 7 000 euros à la Commune de Fillière. Moins d'agents seront présents en 2022, au profit de la présence de la DGS en journée complète, avec le versement de l'IFCE en compensation.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour, 1 voix contre (M. CHEVALLIER) et 1 abstention (C. LAFFIN) :**

- **DÉCIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002- 63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence pour le calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 1,
- **DÉCIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- **DÉCIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE,
- **DÉCIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections,
- **ET PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2022.

## **5. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement du Budget Principal, préalablement au vote du Budget Primitif**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation du point suivant.

Monsieur Mathieu DELILLE explique que comme chaque début d'année, il n'est pas possible d'engager des dépenses d'investissement sans la prise d'une délibération qui prévoit un engagement dans la limite d'un quart du Budget de l'exercice précédent. Cette délibération est nécessaire afin de pouvoir payer les travaux qui vont commencer en ce début d'année, notamment pour l'école des Ollières.

Il est donc proposé de voter un engagement des dépenses d'investissement, détaillé comme suit :

<b>Chapitre - Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
20 - Immobilisations incorporelles	432 847.00 €	<b>108 211.75 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2 030 838.00 €	<b>507 709.50 €</b>
23 - Immobilisations en cours	5 995 274.00 €	<b>1 498 818.50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 458 959.00 €</b>	<b>2 114 739.75 €</b>

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2022 de la Commune de Fillière avant le vote dudit Budget, selon la présentation ci-avant.

## **6. Autorisation de signature de la convention de financement fonds friches avec l'État**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Monsieur Michel PONTAIS explique que dans le cadre de son projet de démolition-reconstruction de la ferme Challut aux Ollières, la collectivité a été reconnue éligible au fond friche, avec l'octroi d'une subvention de 100 000 €. Une rencontre sera rapidement organisée avec Haute-Savoie-Habitat pour ajuster le budget.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'État, concernant le fonds friches – volet recyclage foncier, et ces éventuels avenants

## **7. Actualisation des règlements, intérieur des services périscolaires, et de fonctionnement des accueils de loisirs**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle ALAIS pour la présentation de ce point.

Madame Isabelle ALAIS explique que suite au vote de l'augmentation des tarifs périscolaires et d'accueils de loisirs lors du dernier Conseil municipal, il est nécessaire de mettre à jour les règlements correspondants.

Madame Camille JEANNENOT ajoute que la mention des tarifs au sein des règlements a été enlevée, et que les tarifs sont désormais simplement annexés aux règlements, ceci afin de bien distinguer les règlements et les tarifs et d'éviter de devoir, à l'avenir, revoter systématiquement les règlements uniquement pour y intégrer les nouveaux tarifs.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Isabelle ALAIS fait procéder au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les modifications des règlements intérieur des services périscolaires d'une part, et de fonctionnement des accueils de loisirs, d'autre part.

## **8. Retrait de la délibération n°2021-198 relative au remboursement des frais de garde et d'assistances aux élus**

Monsieur le Maire présente ce point.

Le plafond financier et les conditions que le Conseil municipal a fixés dans la délibération ne sont légales. La Préfecture nous demande de procéder au retrait de la délibération.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIRE** la délibération n°2021-98 du 11 octobre 2021.

## **9. Modalités de prise en charge des frais de garde ou d'assistance engagés par les conseillers municipaux**

Monsieur le Maire présente ce point.

La Préfecture préconise la prise d'une nouvelle délibération qui définit les modalités précises de remboursement. Ce dispositif concerne les enfants âgés de moins de 16 ans, les personnes dépendantes et/ou en situation de handicap qui sont à la charge de l' élu. Il est nécessaire de prouver que les personnes sont à la charge de l' élu et de présenter une facture avec mention de la date correspondant à l'une des réunions éligibles.

Les modalités suivantes sont donc proposées :

1° Présenter un justificatif assurant la Commune que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien :

. Des enfants de moins de seize ans : livret de famille ou pièce d'identité, preuve que l'enfant est à la charge de l' élu,

. Des personnes âgées : pièce d'identité justifiant de l'âge assorti au besoin d'un certificat médical ou justificatif APA,

- . Des personnes en situation de handicap : toute pièce la plus récente (mois d'un an) le justifiant,
- . Ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle : toute pièce médicale ou provenant d'une administration habilitée à le faire le justifiant, dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1, par le biais de pièces justificatives ;

2° La facture où pièce justifiant le règlement de la personne assurant la garde doit être datée de la date de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;

3° La pièce justifiant la garde doit prouver le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant : facture d'une entreprise de service à domicile, CESU, preuve de déclaration de charges patronales ;

4° La production d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 1 voix contre (L. ODORICO) :**

- **APPROUVE** les modalités de remboursement de frais de garde ou d'assistance engagés par les conseillers municipaux, telles que définies ci-dessus.

**10. Autorisation de signature de conventions pour l'autorisation d'installation par la société SERFIM, d'armoires de rue dans le cadre du déploiement de la fibre optique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Éric SELLECCHIA pour la présentation de ce point.

Monsieur Éric SELLECCHIA explique que le déploiement de la fibre optique sur Évires nécessite la pose de deux armoires de 1.60m x 1.60m, une au niveau du giratoire du Chaumet et une au niveau de l'arrêt de car Praz Feu.

Ces installations situées sur les domaines public et privé de la Commune nécessitent la conclusion de conventions avec le SYANE pour autoriser la pose et prévoir l'absence de rémunération au profit de la Commune.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Éric SELLECCHIA soumet le point au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les dispositions techniques, administratives et financières des conventions de superposition d'affectation entre la Commune de Fillière et le SYANE,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations de la collectivité mentionnées dans l'article 8 des conventions,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

## **11. Approbation du règlement intérieur du réseau des bibliothèques municipales de Fillière**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MERCIER-GUYON pour la présentation de ce point.

Madame Catherine MERCIER-GUYON explique que le nouveau portail Orphée sera opérationnel à la mi-février. Les modalités de son utilisation doivent être définies dans un règlement intérieur qui sera transmis à l'ensemble des utilisateurs, afin qu'ils connaissent leurs droits et leurs devoirs.

Il y a aura désormais des navettes de documents possibles entre les bibliothèques.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Madame Catherine MERCIER-GUYON soumet le point au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du réseau des bibliothèques de Fillière, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération,
- **Et DÉCIDE** de son application immédiate.

\*\*\*

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

### **Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal**

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

N°	Objet	Date
2021-43	Modification demande DETR 2022	31/12/2021
2021-44	Classement sans suite consultation école Saint-Martin-Bellevue	21/12/2021

Monsieur le Maire explique que la subvention sollicitée dans le cadre de la DETR 2022 concerne l'extension de l'école de Saint-Martin-Bellevue. Les services de l'État ont demandé de modifier la demande pour pouvoir ajouter environ 84 000 € de subvention, d'où la prise d'une décision pour modifier la demande.

Monsieur le Maire souligne que l'État met en place des fonds supplémentaires, ce qui n'est pas sans intérêt pour les collectivités. Il invite l'assemblée à aller consulter la répartition des subventions au sein du canton, via le registre des délibérations du Conseil Départemental consultable en ligne.

Monsieur le Maire poursuit en commentant la décision relative au classement sans suite de la consultation pour l'extension de l'école de Saint-Martin-Bellevue.

Il a été demandé à l'architecte d'étudier la proposition émise par Madame Maud CHEVALLIER lors de la précédente séance de Conseil municipal. Après réflexion, une autre proposition a émergé : plutôt que de faire un bâtiment pour l'école maternelle, il est envisagé de le faire pour l'école élémentaire, en lieu et place du city-stade, ce qui est faisable en termes de place.

L'avantage étant que cela permet de construire plus de classes, à savoir 8 nouvelles classes auxquelles s'ajoutent les deux modulaires pour un total de 10 classes.

Madame Maud CHEVALLIER demande si les modulaires sont conservés en guise de « roue de secours ». Madame Isabelle ALAIS lui répond qu'ils seront utilisés comme classes. Madame Christelle ALESINA ajoute qu'ils seront habillés pour s'intégrer au mieux à l'environnement alentour.

Monsieur le Maire explique que les professeurs d'école vont être consultés pour établir la meilleure utilisation possible de l'ensemble des surfaces. L'école maternelle sera transférée dans le bâtiment actuel de l'école élémentaire, après réaménagement.

Avant les vacances de fin d'année, les parents d'élèves ont été rencontrés pour recueillir leurs propositions et remarques. Il faut maintenant prévoir une visio-conférence pour présenter la synthèse avec tous les professeurs d'école, puis les parents d'élèves.

Monsieur le Maire poursuit en annonçant que la livraison des nouveaux bâtiments est fixée aux vacances d'automne 2022, et le transfert effectif de l'école maternelle début 2023. Ce calendrier a été validé par les parents d'élèves et les professeurs d'école.

Madame Christine DUPONT demande quel est l'impact financier de ces évolutions du projet. Monsieur le Maire lui répond que la construction du nouveau bâtiment conserve la même enveloppe que pour le projet initial, et que la partie réaménagement de l'existant pour l'accueil de l'école maternelle dans les locaux actuels sera prise sur le budget bâtiments.

Madame Christine DUPONT demande si ce projet entraîne le sacrifice d'autres projets. Monsieur le Maire répond par la négative, le PPI étant encore viable.

Madame Maud CHEVALLIER demande ce qu'il en est de la cour de l'école élémentaire. Monsieur le Maire répond que des discussions sont en cours avec les professeurs et que leurs demandes ont été transmises à l'architecte. Une rencontre avec les professeurs de l'école maternelle va être organisée pour recenser leurs besoins également. Monsieur le Maire précise que le nouveau responsable des travaux neufs de la Commune est architecte de formation. Il va s'atteler à réutiliser au mieux les bâtiments existants.

Monsieur Mathieu DELILLE demande ce que devient le city-stade si des bâtiments neufs sont construits en lieu et place. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera déplacé ailleurs. L'État finance 80% des équipements sportifs de proximité, comme les skate-parks ou les pumtrack.

## **Schéma cyclable du Grand Annecy**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER qui explique que la Commune ne doit financer que 3% des pistes qui seront aménagées sur son territoire. L'association Fil' à vélo a beaucoup travaillé avec le Grand Annecy.

Le Grand Annecy demande une validation de principe du Conseil Municipal sur le plan de financement prévisionnel. La Commune devrait injecter en tout 200 000 euros sur 10 ans. L'investissement total sur Fillière représente 6 millions d'euros. Le projet de voie verte est intégralement financé par le Grand Annecy.

Madame Christine DUPONT demande s'il n'y a pas un risque que le Grand Annecy se désengage en partie, comme pour les zones humides qui devaient initialement être financées à 100% par la communauté d'agglomération. Monsieur le Maire lui répond que le Grand Annecy s'engage au moins jusqu'en 2026.

Monsieur Mathieu DELILLE demande si un jalonnement est prévu. Monsieur Stéphane BOUCLIER lui répond que la pose d'infrastructures de ce type sur la voie n'est pas prévue, juste du marquage et des pictogrammes.

Monsieur Claude JACOB demande si le calendrier de réalisation a été communiqué. Monsieur Stéphane BOUCLIER répond par la négative. Monsieur le Maire ajoute que le calendrier dépend aussi de chaque collectivité. Par exemple, si la Commune décide qu'elle jalonne, il faut l'inscrire au Budget.

Monsieur Michel PONTAIS fait remarquer qu'il faudra bien penser aux emplacements réservés pour le maillage structurant.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY demande si la Commune a déjà les sommes nécessaires à injecter. Monsieur Stéphane BOUCLIER indique que 30 000 annuels sont inscrits au Budget depuis 2021.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant le plan de financement du schéma cyclable pour la Commune de Fillière.

### **Transport urbain Grand Annecy : BHNS / Tram**

Monsieur le Maire explique qu'il y a un important débat sur les distances et le coût au kilomètre. Il y a des erreurs manifestes dans les présentations. La situation devient très compliquée entre les élus. Monsieur le Maire a demandé, lors du dernier COPIL de renoncer à organiser un nouveau vote sur les scénarios afin de ne pas accroître les tensions. En effet, voter pour des travaux qui commenceront après 2026 et dureront jusqu'en 2038 paraît peu pertinent puisqu'en 2026 tout cela sera remis en cause en raison des élections municipales. Une des branches peut être validée sans difficulté puisque l'ensemble des Maires valident le déploiement du BHNS sur les bords du lac. Et, le Département et la Région expriment leur refus de financer un Tram.

Dans tous les cas, le financement reposera pour moitié sur une hausse des impôts, pour l'autre moitié sur le versement mobilité auquel les entreprises et les collectivités qui emploient plus de 10 personnes sont soumises. C'est une augmentation forte qui n'est pas prise en compte dans notre PPI. Concernant les impôts, tout dépend du type de logements. En moyenne il faut compter 45 euros par an et par habitant sur 14 ans. Monsieur le Maire explique que toutes les agglomérations qui ont construit un Tram et/ou un BHNS ont augmenté les taxes locales. Le Grand Annecy investit par ailleurs sur le développement des déplacements à vélo, les structures et actions à destination des personnes âgées etc... Les Communes lui ont transféré des compétences qui impliquent des dépenses pour l'agglomération, sans recette en face (ex : GEMAPI).

Madame Catherine MERCIER-GUYON demande ce qu'il en est pour les Communes qui ne sont pas directement concernées par le BHNS. Monsieur le Maire répond qu'il paraît logique que les habitants qui vont bénéficier de ce service directement prennent directement en charge une partie de la dépense totale. Un scénario envisage que ce soit à hauteur de 25%. C'est une question qui sera posée au prochain conseil privé. Concernant les Communes de Duingt et Sevrier, cela ne devrait pas poser de problème. En revanche cela s'annonce très tendu au niveau des Communes d'Annecy, de Saint-Jorioz et Epagny.

Lors du prochain conseil privé seront abordées les questions du financement et du revote des scénarios. Il sera proposé d'effectuer la branche en bord de lac, et de revoter ensuite pour une seconde branche. La branche du bord de lac va de Duingt jusqu'à la gare d'Annecy, pour un montant d'environ 200 millions d'euros.

Monsieur le Maire dit que pour les habitants de Fillière, il y a dans le même temps la réouverture de la gare de Saint-Martin-Bellevue pour 2024, pour laquelle il faudra bien penser à l'aménagement d'un parking. Sur chaque branche BHNS, à chaque point de départ, il y aura un parking multimodal.

Madame Laure ODORICO ajoute que ce projet n'enlève rien au réseau de bus existant qui est performant sur certaines branches.

Monsieur le Maire rappelle qu'en parallèle le travail sur le transport à la demande se poursuit pour les communes déléguées d'Évires et des Ollières. Monsieur le Maire affirme qu'il faut voir le positif, comme le passage de la ligne des Glières par Évires. Madame Christine DUPONT demande si l'on a des chiffres sur la fréquentation. Monsieur le Maire répond que la première année, ça ne marche jamais beaucoup. C'était le cas pour les départs supplémentaires depuis Thorens-Glières, au début les cars étaient peu fréquentés et aujourd'hui il y a du monde. Les gens apprennent progressivement à laisser leur voiture au profit du car.

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD dit qu'il y a un problème avec le parking à Argonay et qu'il serait mieux que le car s'arrête à Mercier. Monsieur le Maire lui dit qu'il faut le faire remonter au Grand Annecy.

### **Organisation des élections 2022**

Rappel des dates des deux scrutins en 2022 :

- élections présidentielles : 1<sup>er</sup> tour le 10 avril 2022 / 2<sup>nd</sup> tour le 24 avril 2022
- élections législatives : 1<sup>er</sup> tour le 12 juin 2022 / 2<sup>nd</sup> tour le 19 juin 2022

Il faut bloquer les réservations des salles communales à ces dates. Madame Laure ODORICO précise qu'un état des salles a d'ores et déjà été effectué. Les bureaux de vote restent les mêmes. La présentation du pass sanitaire ne sera pas exigée. Un planning va être établi et communiqué aux élus.

\*\*\*

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

La Secrétaire,  
**Laure ODORICO**

Le Maire,  
**Christian ANSELME**